

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
du Conseil municipal du 28 novembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 20h30 s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BURKI, CHAUMONT, GOEURIOT, KOUCHA, MAILHÉ.  
Messieurs BERLAND, CARDAIRE, LAGARDE, MARÇON, MORETTE, RENÉ,  
RITZ et THISSE

**Etaient représentés** :

**Etaient excusés** : Mmes AUBAILLY, CABRAL, PIGNATIELLO et ZANI et M. SCHANG et  
VANTINI

**Secrétaire de séance** : Madame CHAUMONT Française

\* \* \* \* \*

13 élus sont présents, le quorum est donc atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.  
Madame CHAUMONT Française est désignée secrétaire de séance.

**1) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 septembre 2022.
- CHARGE le Maire de procéder à sa publication sur le site internet de la commune dans un délai d'un mois.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

**2) Présentation du rapport annuel du SIAJ – exercice 2021**

Monsieur RENÉ fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'assainissement (RPQS) établi par le Président du SIAJ au titre de l'année 2021.

Il est notamment précisé que malgré une pluviométrie en hausse par rapport à l'année 2020, le volume d'eau claire traité par la station est en diminution. Cela peut notamment s'expliquer par les travaux d'entretien et de réparation du réseau collecteur, qui traverse notamment l'Orne par endroit, engagés depuis ces dernières années.

A noter également que malgré la baisse du tarif de 6 centimes en 2020, les investissements se poursuivent sans difficultés.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du SIAJ au titre de l'exercice 2021.

**3) Présentation du rapport annuel du SIE du Soiron – exercice 2021**

Madame BURKI fait part au conseil municipal du rapport sur le prix et la qualité de service d'eau potable (RPQS) établi par le Président du SIE du Soiron au titre de l'année 2021.

Il est précisé qu'un important programme d'entretien des canalisations a été engagé afin de réduire le volume d'eau potable perdue.

Compte tenu de la flambée des coûts de l'énergie, il est possible que le syndicat soit contraint d'augmenter le tarif de l'eau qui est en vigueur depuis 2015.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel du Soiron au titre de l'exercice 2021.

#### 4) Rapport d'activités 2021 Orne Lorraine Confluences

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux le rapport d'activités 2021 de l'intercommunalité. Contrairement aux exercices précédents, ce rapport est plus synthétique (25 pages au lieu de 210 en 2019). Le but étant de le rendre plus accessible aux élus et habitants du territoire.

Il est précisé que le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement est principalement dû aux fortes charges de fonctionnement qui pèsent sur l'intercommunalité.

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activités d'Orne Lorraine Confluences au titre de l'exercice 2021

#### 5) Modifications statutaires Orne Lorraine Confluences

Par délibérations en date du 20 septembre, le conseil communautaire d'OLC a voté les 3 modifications statutaires suivantes :

- Action sociale : rétrocession aux communes de la domiciliation, instruction RSA et tenue d'un registre des bénéficiaires de l'aide sociale légale. OLC conserve le foyer jeunes travailleurs, le conseiller numérique et le service de soins infirmiers à domicile.
- Gestion du gîte intercommunal de Mancieulles : il s'agit d'une régularisation pour que cette gestion apparaisse bien dans les statuts de l'intercommunalité.
- Instruction droit des sols : Rétrocession de l'instruction des autorisations d'urbanisme aux communes d'Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val-de-Briey, afin de l'uniformiser avec ce qui se pratique déjà sur le reste du territoire intercommunal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts d'OLC telle que définie dans les délibérations n°2022-CC-057, n°2022-CC-058 et n°2022-CC-059.

➤ La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.

#### 6) Budget 2022 : décision modificative n°3

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que des recettes nouvelles ont été notifiées à la commune depuis le vote du budget primitif.

Ces recettes permettent d'envisager des travaux complémentaires en investissements et en fonctionnement. Il propose donc de constater budgétairement ces nouvelles recettes et dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE la décision modificative suivante :

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opé	Montant	Article (chap.) - opé	Montant
204182 (204)	4 472,00 €	020 (021)	64 412,00 €
2131 (21)	9 583,34 €	10226 (10)	2 000,00 €
2131 (21) – 9131	- 2 420,97 €		
2151 (21)	56 000,00 €		
21538 (21)	- 2 527,77 €		
2183 (21)	4 000,00 €		
2188 (21)	- 6 167,68 €		
231 (23) – 9090	6 048,46 €		
231 (23) – 9136	- 2 575,38 €		
<b>Total</b>	<b>66 412,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>66 412,00 €</b>

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chap.) - opé	Montant	Article (chap.) - opé	Montant
023 (023)	64 412,00 €	7022 (70)	20 000,00 €
6061 (011)	20 000,00 €	73211 (73)	28 000,00 €
6062 (011)	20 000,00 €	732221 (73)	35 000,00 €
6064 (011)	4 000,00 €	73223 (73)	35 000,00 €
6068 (011)	3 000,00 €	74836 (74)	14 540,00 €
61521 (011)	3 000,00 €		
615221 (011)	3 000,00 €		
615231 (011)	7 000,00 €		
61551 (011)	1 958,00 €		
6411 (012)	1 000,00 €		
6450 (012)	1 000,00 €		
65132 (65)	4 000,00 €		
681 (68)	170,00 €		
<b>Total</b>	<b>132 540,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>132 540,00 €</b>

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 7) Renouvellement de la convention avec la SPL Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,  
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,  
Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 01/01/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### 8) Subventions complémentaires aux associations

Il est proposé d'étudier 2 versements de subventions complémentaires à des associations labrysiennes.

La première concerne la MJC pour faire suite à l'organisation du festival de chorales en septembre. L'association sollicite une subvention complémentaire de 1 000 €. Il est à noter que Mme MAILHÉ, présidente de l'association n'a pris part ni aux débats ni au vote afin d'éviter tout conflit d'intérêts. Au cours des débats, 2 tendances se sont dégagées, certains élus proposent de réétudier la demande dans le cadre des subventions 2023 et les autres ne souhaitent pas donner suite à la demande dans la mesure où la demande est tardive, les finances de l'association lui permettent de prendre en charge la dépense de la manifestation et par ailleurs, la commune a déjà participé financièrement de façon indirecte en mettant à disposition gracieusement la salle socioculturelle et en prenant en charge le vin d'honneur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- REFUSE l'octroi d'une subvention complémentaire à la MJC.
- DIT qu'à compter de 2023, chaque mise à disposition de salle à une association ou toute entité organisant un évènement public fera l'objet d'une convention en bonne et due forme sur laquelle figurera les engagements de chaque partie afin d'éviter toute situation d'équivoque.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité (7 voix pour et 5 abstentions).*

Le second point concerne l'attribution d'une subvention complémentaire de 300 € au profit de la société de tir du Jarnisy considérant les résultats sportifs de la saison 2021/2022.

Au total, 12 membres se sont distingués sur des épreuves officielles (classement entre la 1<sup>ère</sup> et la 5<sup>ème</sup> place). Ce mécanisme de subvention complémentaire avait été mis en place historiquement pour prendre en charge, en partie, les frais de déplacement des membres de l'association aux compétitions officielles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE l'octroi d'une subvention complémentaire à la société de tir du Jarnisy à hauteur de 300 €.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité (12 voix pour et 1 abstention).*

## **9) Proposition de privatisation d'un chemin communal**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il retire ce point dans la mesure où il souhaite rencontrer directement le demandeur avant qu'il soit porté à l'ordre du jour.

## **10) Fixation du prix de vente des parcelles AB 53 et AB 54**

Le Conseil Municipal est informé de l'opportunité de vendre les parcelles AB 53 et AB 54. L'aménageur FONCEA souhaite se positionner sur le projet de lotissement au niveau de la zone à urbaniser sur la route en direction de Briey.

Les autres propriétaires fonciers ont donné un accord de principe pour la vente de leurs terrains.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à statuer sur cette demande et le cas échéant de fixer le prix de vente.

Il est précisé que l'intérêt pour la commune de voir un nouveau projet de lotissement se développer est de garantir le maintien des services publics sur la commune, notamment le nombre de classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la vente des parcelles AB 53 et AB 54 à la société FONCEA.
- FIXE le prix de vente à 40€/m<sup>2</sup>.
- AUTORISE le Maire à signer les actes de vente correspondants.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **Décision du Maire**

La régie « Spectacles et concerts » qui gère les droits d'entrée et la buvette des animations organisées par la commune a été dissoute dans la mesure où désormais les entrées sont libres et la buvette est gérée par une association le cas échéant.

## **Informations diverses**

Les membres du conseil municipal sont invités à l'inauguration du marché de Noël.

02/12 : réception du personnel

04/12 : spectacle Saint Nicolas

09/12 : sportifs méritants

10 et 11/12 : marché de Noël

12/12 : réunion avec l'interco sur le projet d'animateurs pour les jeunes de Labry, Giraumont et Doncourt

07/01 : Vœux du Maire à la population

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.